Envoyé en préfecture le 26/11/2025
Reçu en préfecture le 26/11/2025
Publié le
ID : 029-212900021-20251124-D2025053-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE D'ARZANO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-quatre du mois de novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie d'Arzano, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Anne BORRY, Maire d'Arzano.

Etaient présents : BORRY Anne, EVENNOU Jean-Luc, LE ROCH Marie-Françoise, GUÉGUIN Gisèle, HÉLOU Annie, VALÉGANT Jacques, LE GLEUT Jean-Paul, SYLVESTRE Jean-Yves, CORDROC'H Jacques, TANGUY Patrick, DE PENFENTENYO Aude, DE MOUCHERON Cosme
Excusés : LE HEN Gwénola ayant donné procuration à EVENNOU Jean-Luc
Absents : Jacques CORDROC'H

Nombre de conseillers en exercice	Nombre de conseillers présents	Nombre de votants
13	11	12

Secrétaire de séance : Gisèle GUÉGUIN

Date de convocation : 19/11/2025 **Date d'affichage** : 27/11/2025

Objet de la délibération : Indemnités des élus

Afin d'optimiser l'organisation aux services techniques, il a été voté au Conseil Municipal du 03 juin 2024, la nomination d'un élu au pilotage des services techniques : Jean-Yves SYLVESTRE.

En application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Au vu de l'engagement de l'élu sur ces missions, qui assure actuellement le rôle d'un responsable des services techniques (planification, réalisation des devis, lien avec les entreprises et prestataires, coordination et suivi des chantiers…), il conviendrait d'augmenter, avec effet au 01/11/2025, l'indemnité qui lui est accordée au taux de 15.5 % (taux précédent à 7%).

ENTENDU l'exposé de Madame le maire,

Le conseil municipal, après avoir en avoir délibéré :

DECIDE d'allouer, avec effet au 01/11/2025, l'indemnité de fonction à :
- M. Jean-Yves SYLVESTRE, conseiller municipal au taux de 15.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Vote : 12 voix pour

Pour extrait certifié conforme,
Anne BORRY,
Maire d'Arzano

MAIRIE D'ARZANO (Finistère)